



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY - 50220

**PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du lundi 14 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice : **13**

Date de convocation :
31 mars 2025
Date d'affichage :
31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 10 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Bernard DECOENE, Yvon FAROUAULT, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Ericka GUESDON, Romain JACQUETTE, Philippe DATIN

Membres excusés ou représentés : David BOSSARD (pouvoir à Sylvie VALLET), Sébastien GUESDON (pouvoir à Bernard DECOENE), Sarah DUVAL (pouvoir à Chantal GAZEAU)

Membres absents :

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le procès-verbal du 18 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Budget communal - Adoption du compte financier unique 2024 (délib 2025-03-001)

M. le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget de la commune.

Fonctionnement : excédent de 988 051.95 €
Investissement : déficit de – 106 779,70 €
Reste à réaliser en dépense : 0 €.
Reste à réaliser en recette : 0 €.

M. le Maire sort de la salle.

Sylvie Vallet 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la réunion et invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte financier 2024.

Budget communal - Affectation des résultats 2024 (délib 2025-03-002)

Après la présentation du compte financier unique 2024, M. le Maire propose l'affectation des résultats 2024.

- Au compte 1068 (recette d'investissement) : 106 779.70 €
- Au compte 002 (recette de fonctionnement) : 881 272,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'affectation des résultats 2024.

Budget communal 2025 / taux de la fiscalité communale (délib 2025-03-003)

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (fiche 1259 COM).

Pour rappel, les taux 2024 étaient les suivants : TFB = 32,76 %, TFNB = 22,02 % et TH = 8.71%

M. le Maire propose d'étudier 2 scénarii différents avec :

- un maintien des taux
- une augmentation dans la limite dérogatoire du taux de la taxe d'habitation de 8.71% à 9,08%

M. le Maire indique que l'augmentation n'a pas un grand impact financier (environ 217€) mais qu'il s'agit du seul levier d'augmentation n'impactant que les résidences secondaires et gîtes.

A l'avenir, il faudra augmenter les taux qui ne sont pas suffisants pour contrer l'inflation mais la commune sera dans l'obligation d'augmenter les 3 taux proportionnellement.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter seulement le taux de la taxe d'habitation à 9,08%
- **DECIDE** de conserver les 2 autres taux de fiscalité communale comme suit :

TFB = 32,76

TFNB = 22,02

Fongibilité des crédits 2025 (délib 2025-03-004)

Vu, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-26 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote du budget primitif 2025 (délib 2025-03-005)

M. le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025 :

En fonctionnement, les sections sont équilibrées avec 1 592 663 € de prévus.

En investissement, les sections sont équilibrées avec 437 210,70 € de prévus.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2025.

Choix du devis des panneaux solaires (délib 2025-03-006)

Bernard Decoene présente les 3 offres reçues :

- Entreprise TEIM pour un montant de 27 143 € HT soit 32 571,60 € TTC
- Entreprise NOVA pour un montant de 25 217,65 € HT soit 30 261,18 € TTC
- Entreprise Manche Solaire pour un montant de 23 715,70€ HT soit 28 458,84 € TTC

Bernard Decoene détaille la puissance des panneaux solaires et indique que la commission énergie, après avoir étudié les différentes offres, a porté son choix sur l'entreprise Manche Solaire. Il s'agit de l'offre la mieux-disante pour son prix et pour son prix par Kw crête produit.

Bernard Decoene indique également qu'il a vu avec l'entreprise Enedis pour vérifier si le réseau est en capacité de recevoir le surplus et que pour l'instant celui-ci semble saturé. La situation peut évoluer.

La première chose à faire sera de demander un raccordement à Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise Manche Solaire pour un montant de 23 715,70€ HT soit 28 458,84 € TTC

Questions diverses

➤ **Emplacement du point d'apport volontaire**

M. le Maire rappelle qu'il convient de décider de l'emplacement futur du PAV du bourg.

Après concertation de la population, une grande majorité s'est prononcé pour l'entrée de la rue Jean Vitel.

M. le Maire demande au conseil municipal de donner un avis.

Tous les conseillers municipaux présents, sauf un (Hervé Pautret) sont pour l'installation du PAV à l'entrée de la rue Jean Vitel.

La place du bourg représente toujours une insécurité pour l'école et ses élèves et un dérangement pour le recueillement nécessaire au cimetière.

La décision sera transmise à la communauté d'agglomération.

La séance est terminée à 21h00.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU